

## DELIBERATION CA35-2015

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers  
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation  
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7  
Vu le code des statuts et r glementations de l'Universit  d'Angers

Vu la convocation envoy e aux membres du conseil d'administration le 26 mai 2015

**Objet de la d lib ration :** Partenariat avec l'Universit  Royale de Phnom Penh

**Le conseil d'administration r uni le 4 juin 2015 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :**

Le partenariat avec l'Universit  Royale de Phnom Penh est approuv .

Cette d cision a  t  adopt e   l'unanimit , avec 23 voix pour.

Fait   Angers, le 5 juin 2015

**Jean-Paul SAINT-ANDR **  
*Pr sident de l'Universit  d'Angers*

Pour le pr sident et par d l gation,  
Le Directeur g n ral des services,  
Olivier TACHEAU



La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : 10 jun 2015 / Mise en ligne le 10 juin 2015

## 2.4. PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE ROYALE DE PHNOM PENH : BOURSES D'ETUDES

### POUR VOTE

#### SYNTHESE :

L'Université d'Angers a signé un accord de partenariat avec l'Université Royale de Phnom Penh pour la licence Tourisme qui prévoit la venue d'étudiants cambodgiens pour la poursuite du cursus en Master à l'UFR ITBS. La première promotion achève son cursus en juin 2014.

Pour permettre à des étudiants cambodgiens de poursuivre leur formation en Master en France, le groupe Accor a manifesté son intérêt pour financer des bourses d'études.

Ces bourses sont destinées à financer les études de ces étudiants durant leur présence à l'Université d'Angers (5 mois en Master 1 ; 4 mois en Master 2).

Ces étudiants boursiers ne seront pas exonérés des droits d'inscription, ni des droits de sécurité sociale.

L'attribution de ces bourses sera appréciée selon des critères académiques (classement à l'issue des examens de Licence), des critères sociaux et du projet professionnel de l'étudiant.

L'attribution de ces bourses sera examinée par une commission ad hoc comprenant le responsable de la formation pour l'Université d'Angers, le responsable de la formation pour l'Université Royale de Phnom Penh, un représentant des milieux professionnels désigné par les deux membres précédents et un représentant de l'Ambassade de France désigné par son Excellence l'Ambassadeur de France au Cambodge.

Les bourses d'études seront versées mensuellement chaque mois de présence à l'Université d'Angers.

Le versement de ces bourses est soumis à l'assiduité des étudiants et à la réussite aux examens.

Le cas échéant, une audition de l'étudiant devant la commission ad hoc pourra rétablir le versement de la bourse.

A titre indicatif en 2015, la bourse proposée pour l'ensemble du cursus est fixée à 5000€.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter la décision suivante :

L'Université d'Angers propose la mise en place de bourses d'études pour l'ensemble du cursus Master Management et développement du tourisme, de l'hôtellerie, de la Restauration et des Loisirs, qui seront entièrement financées par le groupe Accor. Le montant de la bourse peut varier d'une année sur l'autre.

La mise en œuvre de ce dispositif sera effective sous réserve de la signature d'une convention entre l'Université d'Angers et le groupe Accor. Le versement de la bourse fait l'objet d'une convention tripartite entre l'Université d'Angers, le groupe Accor et l'étudiant.